

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 29 avril 2012 relative au complément de rémunération au titre de l'année 2012 pour les agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celle définies par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

NOR : DEVK1221285N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : complément de rémunération agents « Berkani » 2012 exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire – agents du MEDDTL.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2012.

Pièce annexe : liste des agents concernés en 2012.

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à la liste des destinataires in fine (pour exécution et information).

La présente note de gestion concerne le complément de rémunération au titre de l'année 2012 des agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000.

Une enquête réalisée par le bureau des personnels contractuels auprès des services déconcentrés confirme qu'un certain nombre d'agents dits « Berkani » n'exercent plus les fonctions énoncées par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, c'est-à-dire des fonctions d'entretien et de gardiennage des services administratifs ou de restauration.

Les fonctions nouvellement exercées par les agents peuvent être de nature administrative (par exemple standard, secrétariat) ou technique (par exemple entretien des bâtiments, maintenance).

Les agents peuvent exercer ces fonctions durant la totalité de leur temps de travail ou en complément des fonctions traditionnelles dévolues aux agents dits « Berkani » susmentionnés.

Pour tenir compte de ces évolutions, il a été décidé d'accorder à ces agents, sous contrat de droit public ou de droit privé, un complément indemnitaire.

Ce complément indemnitaire accordé aux agents dits « Berkani » est revalorisé de 400 € et son montant s'élève, au titre de l'année 2012, à 1 500 € annuels.

Ce complément doit être versé au prorata du temps de présence de l'agent (quotité de travail) et du temps de travail effectif de l'agent dans l'exercice de ces fonctions administratives ou techniques.

Par exemple : un agent dont la quotité de travail est de 50 % et qui exerce des fonctions de nature administrative pour 75 % de son temps de présence.

Cet agent percevra un complément de : $(1\,500\text{ €} \times 0,5) \times 0,75 = 562,50\text{ €}$.

Dans la mesure où les agents « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme, cette somme leur sera versée sous forme d'avenant à leur contrat de travail.

Cet avenant précisera :

- la quotité de travail totale des agents ;
- la nature des fonctions exercées ouvrant droit au bénéfice de ce complément ;
- la quotité de travail concernée par ce changement de fonction.

Une copie de chaque avenant devra être transmise au bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, d'exploitation et maritimes (SG/DRH/MGS3).

La liste des agents concernés par le versement de ce complément est annexée à la présente note.

Enfin, je vous précise que ce complément indemnitaire se cumule avec le régime indemnitaire versé à l'ensemble des agents « Berkani » fixé pour l'année 2012 comme suit :

- agents « Berkani » de droit public : 2 275 € ;
- agents « Berkani » de droit privé : 1 790 €.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 29 avril 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service,
adjoint à la directrice des ressources humaines,
R. DAVIES

DESTINATAIRES

Madame et Messieurs les préfets de région :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :

Directions départementales des territoires (DDT).

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :

Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH).

Copie pour information (systématiquement) :

SG-service du pilotage et de l'évolution des services.

SG-direction des affaires juridiques.

SG/DRH/MGS.

SG/DRH/GAP.

SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.

SG/DRH/PPS.

SG/SPSSI/SIAS.

ANNEXE

LISTE DES AGENTS CONCERNÉS EN 2012

AFFECTATION	NOM, PRÉNOM	OBSERVATIONS
CIFP Nantes	LUCAS Pascal	
DDT Meurthe-et-Moselle	LEGAY Marie-Josée	
DDT Meuse	FRIGANT Marie-Thérèse	
DDT Vaucluse	BLANC Maryse	
DDT Vaucluse	DELAIGUE Corinne	
DDT Vaucluse	RAGUSEO Marie-Thérèse	
DDT 78	L'HOMMEAU Maria	
DDT Aisne	HOLFELT Corinne	
DDT Allier	FERRIERE Marie-Christine	
DDT Alpes-de-Haute-Provence	VILLAVERDE Rosana	
DDT Dordogne	GRAFFEUIL Martine	
DDT Doubs	JOLY Marie-Noëlle	
DDT Hautes-Alpes	ENFOUX	
DDT Indre-et-Loire	DUBREUIL Lydia	
DDT Indre-et-Loire	FREMONT Nicole	
DDT Meurthe-et-Moselle	BRON Suzanne	
DDT Meuse	PEROUZE Dominique	
DDT Moselle	HUBER Catherine	
DDT Tarn-et-Garonne	BUFFAZ Maryse	
DDT Vosges	BEVERINA Marie-Josée	
DDT Vosges	MAROTEL Claude	
DDTM Vendée	CHARON Jean-Noël	
DDTM Vendée	MARSAUD Évelyne	
DDTM Vendée	POIRIER Yves	
DDTM Vendée	CHARIE David	
DDTM Alpes-Maritimes	CHIONNE Muriel	

AFFECTATION	NOM, PRÉNOM	OBSERVATIONS
DDTM Alpes-Maritimes	JOSIN Lydia	
DDTM Alpes-Maritimes	STROBEL Isabelle	
DDTM Charente-Maritime	BRUNETEAU Dominique	
DDTM Pas-de-Calais	FAUGLOIRE Steve	
DDTM Pas-de-Calais	FIEVET Monique	
DDTM Pas-de-Calais	RENARD Éliane	
DDTM Pas-de-Calais	SELLIEZ Patricia	
DDTM Var	GONNET Michèle	
DDTM Var	MERET Irène	
DDTM Var	SUTTER Geneviève	
DDTM Var	VUILLAUME Joanny	
DDTM 34	POUZENS Nadine	
DDTM 56	KERNEUR Rachel	
DDTM Bouches-du-Rhône	MARZO Florence	
DDTM Finistère	PERON Jean-Michel	
DDTM Morbihan	CHEFDOR Édith	
DDTM Morbihan	CROLAS Mauricette	
DDTM Pyrénées-Atlantiques	RAGOZZI Muriel	
DDTM Pyrénées-Orientales	LOZANO Yolanda	
DEAL Martinique	POULAIN Jocelyne	
DREAL Basse-Normandie	GENDREL Mireille	
DREAL Basse-Normandie	MARIE Martine	
DREAL Basse-Normandie	MARIE Sylvie	
DREAL Basse-Normandie	PUZANTIAN Jocelyne	
DREAL Bretagne	AUBREE Solange	
DREAL Haute-Normandie	LAUT Monique	
DREAL Haute-Normandie	CHABARDIN Didier	
DREAL Haute-Normandie	DELARUE Nathalie	
DREAL Haute-Normandie	LEFEBVRE Francis	
DREAL Languedoc-Roussillon	COSSEGAL Lauraine	

AFFECTATION	NOM, PRÉNOM	OBSERVATIONS
DREAL Languedoc-Roussillon	GUIRAUD Renée	
DREAL Languedoc-Roussillon	JOSEPH Sylviane	
DREAL Midi-Pyrénées	CAZES Gisèle	
DREAL NPDC	CREPELLE Muriel	
UTEA Hauts-de-Seine	CASTRO Esther	